

AVIS D'ENQUETE

COMMUNE DE LAFERTE-SUR-AUBE

ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT de la Commune de LAFERTE-SUR-AUBE (Haute-Marne)

Il sera procédé du **6 mars 2019 au 9 avril 2019 inclus** à une enquête publique préalable à l'Etude du Zonage d'Assainissement de la Commune de Laferté-sur-Aube.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Laferté-sur-Aube pendant 35 jours du **6 mars 2019 au 9 avril 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Laferté-sur-Aube. Elles peuvent également être envoyées par courriel : mairie.laferte@orange.fr objet : Enquête - Assainissement Laferté-sur-Aube.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune pendant toute la durée de l'enquête.

M. François DESANLIS siégera en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Laferté-sur-Aube le **mercredi 6 mars 2019 de 10 heures à 12 heures**, le **samedi 30 mars 2019 de 10 heures à 12 heures**, le **mardi 9 avril 2019 de 16 heures à 18 heures** pour y recevoir les observations du public.

Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Laferté-sur-Aube ainsi que sur le site internet de la commune.



Mairie de LAFERTE-SUR-AUBE

Le maire de la commune de LAFERTE SUR AUBE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2018 approuvant le zonage d'assainissement,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Chalons en Champagne en date du 19 décembre 2019 désignant Monsieur DESANLIS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur l'étude du zonage d'assainissement pour une durée de 35 jours consécutifs du 6 mars 2019 au 9 avril 2019.

Article 2: Monsieur DESANLIS domicilié 1 bis rue saint Martin, MAIZIERES (52300) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 3: la Notice explicative et autres pièces afférentes à l'enquêtes seront tenues en mairie de Laferté-sur-Aube à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du mardi au vendredi de 13h30 à 18h00.

Les pièces seront également consultables sur le site internet de la Commune : <http://laferte-sur-aube52.fr/>

Article 4: Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Laferté-sur-aube et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Laferté-sur-Aube au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5: Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

Mercredi 6 mars 2019 de 10h00 à 12h00

Samedi 30 mars 2019 de 10h00 à 12h00



Mairie de LAFERTE-SUR-AUBE

Mardi 9 avril 2019 de 16h00 à 18h00

Article 6: Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

Journal de la Haute Marne – Voix de la Haute Marne

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8: Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- président du Tribunal administratif de Chalons-en-champagne ;
- commissaire enquêteur.

Fait à Laferté-sur-aube le 8 février 2019

Le maire CALVO Jean

Transmis en préfecture

Le 12 février 2019

